



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Le Directeur

Lille, le

M. Le Président,

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté de communes a été adressé aux services de l'État par un courrier reçu le 6 avril 2022.

Je tiens à saluer l'engagement du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis et de ses équipes qui ont donné une ambition à ce projet de PCAET.

Ce PCAET confère au Pays du Cambrésis la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur son territoire par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques et est le moyen de préparer votre territoire aux changements profonds que va engendrer le changement climatique.

Votre projet de PCAET s'illustre par l'inscription de votre territoire et de ses habitants dans des initiatives dynamiques. J'ai noté en particulier la réalisation d'un plan vélo à l'échelle du territoire incluant l'ensemble des acteurs du secteur et la création d'un projet alimentaire territorial permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.

Le territoire du Pays du Cambrésis est couvert par le PPA de l'ex-région Nord-Pas de Calais et votre projet de PCAET comporte un plan d'actions sur la qualité de l'air (PAQA) et une étude d'opportunité pour la réalisation d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) comme prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM). Je tiens à souligner la qualité de ces deux études et des propositions d'actions qui agissent pour une amélioration de la qualité de l'air.

Des évolutions récentes du cadre réglementaire pour l'élaboration des PCAET sont néanmoins à prendre en compte avant adoption définitive de votre plan. La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2020 ont fixé une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre l'objectif national de neutralité carbone d'ici 2050 en divisant au moins par six les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Or, votre projet de PCAET ne prévoit pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050. Par conséquent, je vous invite à relever l'ambition de votre PCAET en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le changement climatique est un fait dont les effets se font progressivement sentir. Le volet consacré à l'adaptation au changement climatique aurait pu être davantage approfondi. De même, la réduction de l'artificialisation des sols agricoles est une action transversale qui mériterait d'être plus ambitieuse.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

L'élaboration du plan climat n'est que la première étape de la démarche air énergie climat de votre territoire. Le succès repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des actions et, d'autre part, sur votre capacité à mener à bien les actions dont la collectivité est elle-même responsable. Ce travail nécessitera de définir les modalités de gouvernance du PCAET et d'affecter des moyens humains à la mise en œuvre du plan climat et de les maintenir sur le long terme.

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R.229-53 du code de l'environnement, des observations plus précises sur les compléments à apporter au regard du cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

Votre projet de PCAET devra par la suite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra alors être approuvé par délibération du comité syndical et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, M. Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement des Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS

Monsieur Sylvain Tranoy
Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis
Espace Cambresis
14 rue Neuve BP 50049
59401 CAMBRAI Cedex